

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
PR 7+228 au PR 11+572
Communes de CERVON, MAGNY-LORMES et de POUQUES-LORMES
Hors agglomération**

👉 👉 👉 👉

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Cervon,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny, en date du 31 octobre 2022,

VU l'avis favorable de la Mairie de Magny-Lormes, en date du 28 octobre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'aqueducs sur la Route Départementale n° 147 au PR 7+242 et au PR 10+308, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 3 jours dans la période du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 7+228 et 11+572.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 25+137 au PR 23+074
- RD 958 du PR 11+665 au PR 20+438
- RD 977 bis du PR 29+427 au PR 31+447
- RD 170 du PR 11+368 au PR 6+408

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Maire de Corbigny,
 - Messieurs les Maires de Cervon et de Magny-Lormes.

A Nevers, le 22 NOV 2022
Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

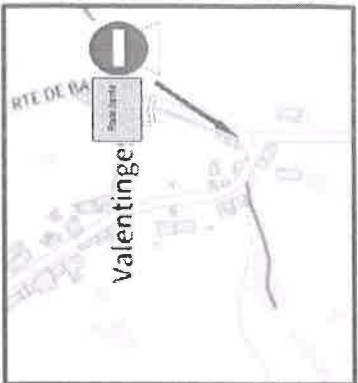
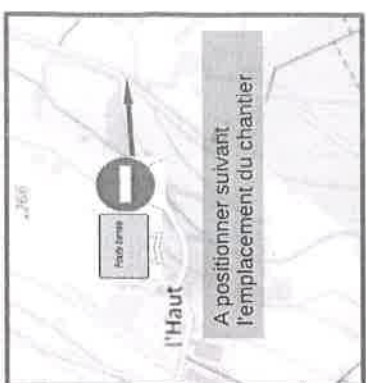
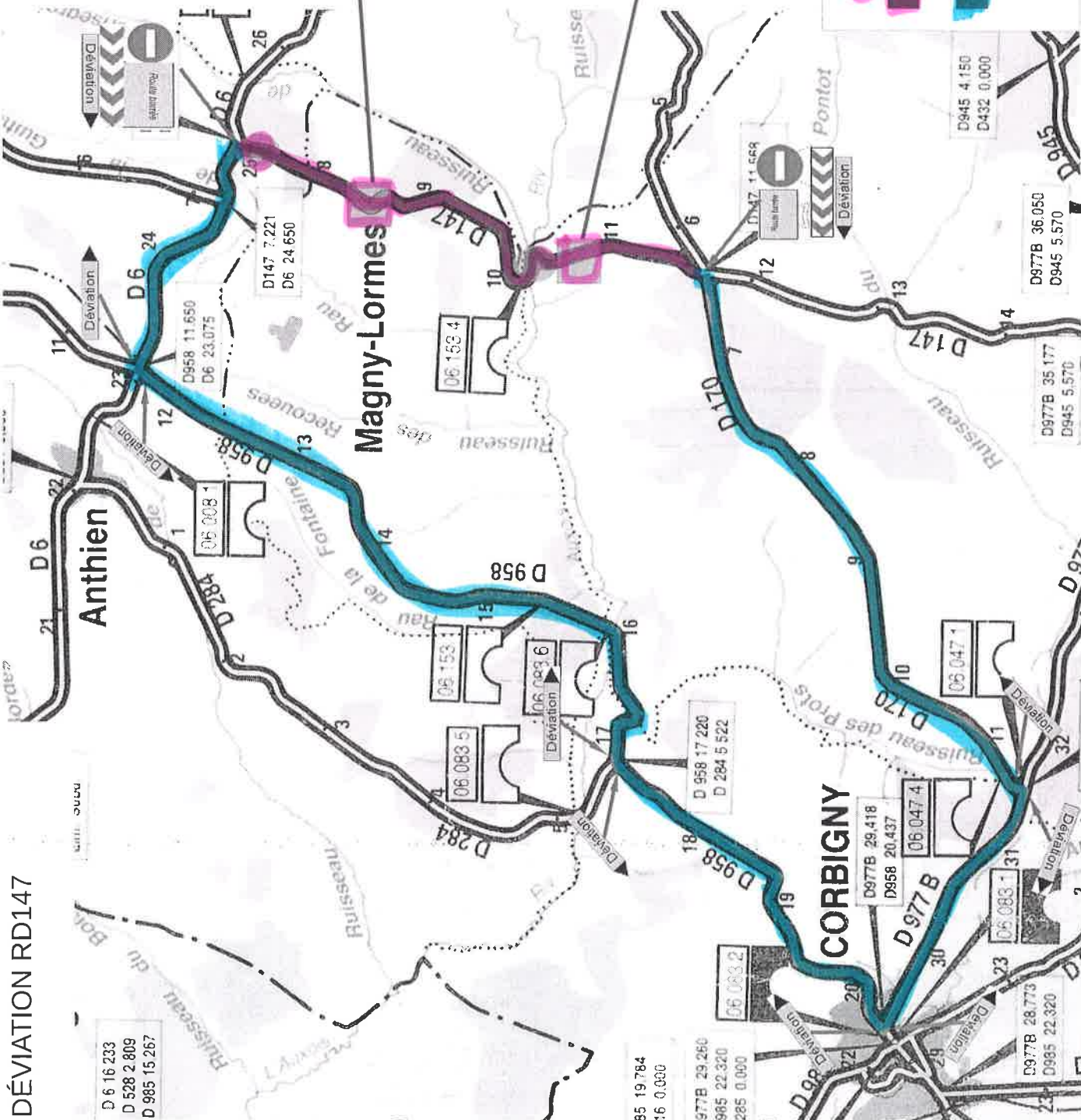
DÉVIATION RD147

D 6 16 233
D 528 2 809
D 985 15 267

85 19 784
16 0 000

977B 29 286
985 22 320
285 0 000

D 977B 28 773
D 985 22 320



Travaux
RD147 PR 7+242 et 10+308

Route barrée
RD147 7+228 au PR 11+572

Déviations dans les 2 sens
- RD 6 du PR 25+137 au PR 23+074
- RD 958 du PR 11+665 au PR 20+438
- RD 977b du PR 29+427 au PR 31+447
- RD 170 du PR 11+368 au PR 6+408



D 945 4 150
D 432 0 000

D 977B 36 050
D 945 5 570

D 977B 35 177
D 945 5 570

D 977B 29 418
D 958 20 437

D 977B 28 773
D 985 22 320

D 977B 28 773
D 985 22 320

D 977B 28 773
D 985 22 320